



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Projet Éducatif de Territoire - Contrat Local d'Accompagnement à la  
scolarité - Participation financière de la Ville - Année scolaire 2017 / 2018**

DE20171016\_33

Conseil municipal du 16 octobre 2017

Rapporteur :  
Guillaume CHUPIN

Télétransmise à la Préfecture le **19 OCT. 2017**  
Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Était absent(e) :

M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER



**Projet Éducatif de Territoire - Contrat Local  
d'Accompagnement à la scolarité - Participation financière  
de la Ville - Année scolaire 2017 / 2018**

Petite enfance et éducation  
id : 1917

Conseil municipal  
16 octobre 2017

33

Rapporteur : Guillaume CHUPIN

Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.), les centres sociaux et plus généralement les associations partenaires du Projet Éducatif de Territoire interviennent sur le temps périscolaire auprès des enfants scolarisés dans les établissements du premier degré de la Ville d'Angoulême.

Leurs interventions s'organisent le soir après la classe, quatre jours par semaine, tout au long de l'année scolaire. Les objectifs au regard de la Charte Nationale sont :

- d'aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication notamment, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir,
- d'élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville et de l'environnement proche,
- de valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes,
- d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

L'ensemble de ces actions est cofinancé, par ailleurs, par la Caisse d'Allocations Familiales. Pour permettre aux associations d'assurer cette mission pour l'année scolaire 2017 / 2018, la Ville d'Angoulême attribue une enveloppe financière d'un montant total de 97 660 euros.

Un Comité de pilotage réunit chaque année les différents financeurs pour définir les montants alloués en fonction du nombre de cycles proposés par les opérateurs. Le soutien de la collectivité est calculé au regard de différents critères notamment : le bilan des actions de l'année scolaire 2016 / 2017, les montants du budget prévisionnel et de la subvention demandée, le nombre de cycles proposés et nombre d'enfants accueillis, la localisation des actions.

Dans ce contexte et pour l'année scolaire 2017 / 2018, il est envisagé d'octroyer :

- 16 551 euros au profit du CSCS MJC Louis Aragon ;
- 16 562 euros au profit du CSCS MJC Sillac Grande Garenne Frégeneuil ;
- 21 846 euros au profit du CSCS CAJ Grand – Font ;

- 12 807 euros au profit du CSCS MJC Rives de Charente ;
- 4 859 euros au profit de l'Amicale Laique d'Angoulême ;
- 25 035 euros au profit des Francas de la Charente.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer, aux fins de la mise en œuvre du projet éducatif de territoire, les subventions suivantes :

- 16 551 euros au profit du CSCS MJC Louis Aragon
- 16 562 euros au profit du CSCS MJC Sillac Grande Garenne Frégeneuil
- 21 846 euros au profit du CSCS CAJ Grand – Font
- 12 807 euros au profit du CSCS MJC Rives de Charente
- 4 859 euros au profit de l'Amicale Laique d'Angoulême
- 25 035 euros au profit des Francas de la Charente

D'approuver les termes des conventions d'objectifs venant encadrer le versement de ces flux financiers ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- |  |  |
|--|--|
| - CSCS MJC Louis Aragon                        | Xavier BONNEFONT<br>Isabelle LAGRANGE<br>Danielle CHAUVET<br>François ELIE<br>Stéphanie GARCIA |
| - CSCS MJC Sillac Grande Garenne<br>Frégeneuil | Xavier BONNEFONT<br>Elisabete SERRALHEIRO<br>Danielle CHAUVET<br>Jean-Pol GATELLIER            |
| - CSCS CAJ Grand-Font                          | Xavier BONNEFONT<br>Elise VOUVET<br>Danielle CHAUVET<br>Joël GUITTON                           |
| - CSCS MJC Rives de Charente                   | Laïd BOUAZZA<br>Danielle CHAUVET   |

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour  
16 octobre 2017

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
Véronique de M...  
Adjointe déléguée  
Vie quotidienne  


Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.